

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025
Délibération n°146

L'An deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame MOREAU Gaëlle, Maire

En présence de :

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, CHERFILS Jacqueline, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, JEANNE Virginie, KIRKYACHARIAN Luc, MOREAU Gaele, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

Excusé ayant donné procuration : ADISSON Frank à KIRKYACHARIAN Luc, GIRAUD Mathieu à GRANET Alice, VIESSANT Celine à MOREAU Gaele

Excusé sans procuration : MOSSO Veronique, VERNET Laurent Absents : COQUILLAT Catherine, MOUGIN Remi

Secrétaire de séance : FISCHER Maryline

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANQUES

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales posent le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, les communes ne pouvant prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services publics qu'à certaines conditions limitativement énumérées.

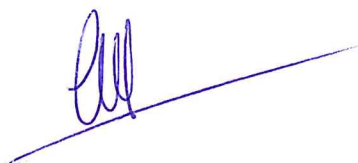
A ce titre que le point 2° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La régie des remontées mécaniques est précisément dans ce cas : la taille du domaine skiable, son altimétrie et son exposition ne permettent pas de générer un chiffre d'affaires suffisant pour financer les investissements nécessaires à son fonctionnement. En conséquence, le fonctionnement de ce service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers de la station, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, qui deviendraient ainsi supérieurs à ceux pratiqués par les autres stations du département et donc dissuasifs pour les clients potentiels. Ce qui conduirait à une baisse inévitable du chiffre d'affaires de la station, aggravant de fait sa situation financière.

Il convient d'attribuer une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques d'un montant de 300 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le virement de subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, comme détaillé ci-dessus ;

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

